

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 46^e année - N° 4 - Jeudi 1^{er} février 2024

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 66 de la séance du Parlement du mercredi 24 janvier 2024

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pauline Godat (VERT-E-S), présidente

Scrutateurs: Gaëlle Frossard (PS) et Ivan Godat (VERTE-S)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Jacques-André Aubry (Le Centre), Boris Beuret (Le Centre), Patrick Cerf (PS), Florence Chaignat (PS), Ernest Gerber (PLR), Olivier Goffinet (Le Centre), Lionel Maître (Le Centre), Emilie Moreau (PVL), Christophe Schaffter (CS-POP), Stéphane Theurillat (Le Centre) et Vincent Wermeille (PCSI)

Suppléants: Léonie Pelletier Esposito (Le Centre), Jean-François Pape (Le Centre), Valérie Bourquin (PS), Sarah Gerster (PS), Rolf Amstutz (PLR), Samuel Rohrbach (Le Centre), Stéphane Ruegg (Le Centre), Ismaël Vuillaume (PVL), Liza Créatin-Schumacher (CS-POP), Magali Voillat (Le Centre) et Sophie Guenot (PCSI)

La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés.

1. Communications

2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e

Rolf Amstutz (PLR) fait la promesse solennelle.

3. Questions orales

- Jelica Aubry-Janketic (PS): Audit de la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile (satisfaite)
- Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S): Prise en charge des patients souffrant de troubles du comportement alimentaire (satisfaite)
- Vincent Hennin (PCSI): Le système TARDOC permettra-t-il de résoudre les dysfonctionnements et les incohérences du système TARMED? (partiellement satisfait)
- Gabriel Voirol (PLR): Fin de la gratuité de la vaccination COVID en pharmacie (satisfait)

- Philippe Rottet (UDC): Non-versement des parts de la BNS (partiellement satisfait)
- Mathieu Cerf (Le Centre): Difficultés dans le secteur du génie civil (satisfait)
- Loïc Dobler (PS): Salaire minimum: et le renchérissement? (non satisfait)
- Quentin Haas (PCSI): Capacité de l'administration cantonale à se défendre contre une attaque cyber (satisfait)
- Pierre Parietti (PLR): Conditions d'accueil des migrants à Bure (satisfait)
- Lionel Montavon (UDC): Caisse maladie de référence pour les bénéficiaires de l'aide sociale (satisfait)
- Gauthier Corbat (Le Centre): Remplacements au secondaire 1 assumés par des frontaliers (satisfait)
- Katia Lehmann (PS): Résiliation du bail de la salle de classe occupée par la Fondation Père dans le bâtiment de l'Oiselier (satisfaite)
- Sophie Guenot (PCSI): Augmentation des cas de rougeole (satisfaite)
- Brigitte Favre (UDC): Pénurie de médecins généralistes (partiellement satisfait)

4. Election d'un-e remplaçant-e de la commission de l'environnement et de l'équipement

Boris Beuret (Le Centre) est élu tacitement remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement.

5. Election d'un-e membre de la commission de la justice

Amélie Brahier (Le Centre) est élue tacitement membre de la commission de la justice.

6. Election d'un-e membre et d'un-e remplaçant-e de la commission des affaires extérieures et de la formation

Rémy Meury (CS-POP) est élu tacitement membre de la commission des affaires extérieures et de la formation.

Anita Kradolfer (VERT-E-S) est élue tacitement remplaçante de la commission des affaires extérieures et de la formation.

7. Election de d'un-e membre et d'un-e, éventuellement deux, remplaçant-e de la commission de l'économie

Stéphane Theurillat (Le Centre) est élu tacitement membre de la commission de l'économie.

Jude Schindelholz (PS) est élu tacitement remplaçant de la commission de l'économie.

8. Election d'un-e remplaçant-e de la commission spéciale mixte pour l'accueil de la commune municipale de Moutier

Gérard Bonvallat (Le Centre) est élu tacitement remplaçant de la commission spéciale mixte pour l'accueil de la commune municipale de Moutier.

9. Election du-de la président-e de la commission de la justice

Bulletins délivrés: 60

Bulletins rentrés: 60

Bulletins blancs: 14

Bulletins nuls: 2

Bulletins valables: 44

Majorité absolue: 23

Amélie Brahier (Le Centre) est élue par 41 voix; 3 voix éparses.

Présidence du Gouvernement

10. Modification de la loi concernant la prévoyance des membres du Gouvernement (première lecture)

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 38 voix contre 13.

Article 4, note marginale:

Commission et Gouvernement:

Indemnité de fin de mandat.

Article 4, alinéas 1 et 2:

Commission et Gouvernement:

¹ Au terme de son mandat, le ministre a droit à une indemnité _____ correspondant (...).

² L'indemnité _____ est versée par l'Etat (...)

Les propositions de la commission et du Gouvernement sont acceptées tacitement.

Article 4, alinéa 2bis:

Gouvernement et majorité de la commission:

2^{bis} En cas de décès d'un ministre en cours de mandat, l'indemnité prévue à l'alinéa 1 est due. Elle est versée en une fois à la succession.

Minorité de la commission:

2bis En cas de décès d'un ministre en cours de mandat, l'indemnité prévue à l'alinéa 1 est calculée selon les modalités suivantes:

– 60% de l'indemnité pour le conjoint, partenaire enregistré ou concubin;

– 20% de l'indemnité pour les enfants jusqu'à 18 ans, respectivement 25 ans en cas de formation.

^{2er} Si le calcul de l'indemnité selon l'article 4, alinéa 2bis, engendre une surindemnisation, les indemnités sont réduites en proportion.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 36 voix contre 21.

Article 4, alinéa 3:

Commission et Gouvernement:

En cas de décès de l'ancien ministre durant la période de versement de l'indemnité _____, le solde est payé en une fois à la succession.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Article 4a (en lien avec l'art. 5, al. 3, première phrase):

Minorité de la commission et Gouvernement:
Un ministre non réélu a droit à une indemnité équivalant à trois mois de traitement.

Majorité de la commission:

(Pas d'article 4a).

Article 5, alinéa 3, première phrase

(en lien avec l'art. 4a):

Minorité de la commission et Gouvernement:

Le Service des ressources humaines est compétent pour les aspects liés à l'indemnité de fin de mandat (art. 4) et à l'indemnité en cas de non-réélection (art. 4a), ainsi que pour l'exécution des décisions du conseil en application de l'alinéa 2. (...)

Majorité de la commission:

Le Service des ressources humaines est compétent pour les aspects liés à l'indemnité de fin de mandat (art. 4) _____, ainsi que pour l'exécution des décisions du conseil en application de l'alinéa 2. (...)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 28.

Le chiffre II, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 42 voix contre 13.

11. Initiative parlementaire N° 41

Changement de mode électoral pour l'élection au Conseil des Etats. Gabriel Voirol (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire.

Au vote, par 36 voix contre 23, il est décidé de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire N° 41.

12. Motion N° 1478

Profitons de l'arrivée de Moutier pour restructurer l'Etat. Ismaël Vuillaume (PVL)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Le groupe PS propose de scinder la motion en trois points, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1478 est acceptée par 34 voix contre 18.

13. Question écrite N° 3579

Comment fonctionnent les subventions? Baptiste Laville (VERT-E-S)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

14. Question écrite N° 3580

Santé, finance et internet: le grand n'importe quoi. Quentin Haas (PCSI)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

15. Question écrite N° 3582

Elections fédérales d'octobre 2023 – Couac informatique, et après? Bernard Studer (Le Centre)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'intérieur

16. Motion N° 1471

Garantir la prise en charge extrafamiliale des jeunes enfants dans la législation cantonale. Alain Beuret (PVL)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP propose d'accepter la motion sous forme de postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1471a est rejeté par 29 voix contre 25.

17. Interpellation N° 1016

Une nouvelle prison dans le Jura... Et Moutier alors? Christophe Schaffter (CS-POP)

(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)

31. Résolution N° 224

Un cessez-le-feu immédiat à Gaza. Baptiste Laville (VERT-E-S)

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution N° 224 est acceptée par 51 députés.

Les procès-verbaux N°s 63 à 65 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12h 15.

Delémont, le 25 janvier 2024

Au nom du Parlement

La présidente: Pauline Godat

Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 67 de la séance du Parlement du mercredi 24 janvier 2024

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pauline Godat (VERT-E-S), présidente

Scrutateurs: Gaëlle Frossard (PS) et Ivan Godat (VERT-E-S)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Jacques-André Aubry (Le Centre), Alain Beuret (PVL), Patrick Cerf (PS), Florence Chaignat (PS), Loïc Dobler (PS), Ernest Gerber (PLR), Lionel Maitre (Le Centre), Emilie Moreau (PVL), Céline Robert-Charruelinder (VERT-E-S), Alain Schweingruber (PLR), Stéphane Theurillat (Le Centre) et Vincent Wermeille (PCSI)

Suppléants: Léonie Pelletier Esposito (Le Centre), Raoul Jaeggi (PVL), Valérie Bourquin (PS), Sarah Gerster (PS), Joël Burkhalter (PS), Rolf Amstutz (PLR), Stéphane Rüegg (Le Centre), Ismaël Vuillaume (PVL), Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S), Pierre Chételat (PLR), Magali Voillat (Le Centre) et Sophie Guenot (PCSI)

La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.

Département des finances

18. Réalisation de l'initiative populaire « Les plaques moins chères ! »

Selon l'article 22, alinéa 2, du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura, l'entrée en matière est admise d'office sur les projets d'actes législatifs visant à réaliser une initiative populaire acceptée par le peuple ou le Parlement.

18.1. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (première lecture)

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 45 voix contre 5.

18.2. Décret sur la taxation des véhicules routiers et des bateaux (première lecture)

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, le décret est accepté par 46 voix contre 4.

19. Interpellation N° 1015

Les pratiques de versement compensatoire au lieu d'affiliation à la LPP pour la commune de Haute-Sorne déclarées illégales: qui devra rendre des comptes? Ismaël Vuillaume (PVL)

Développement par l'auteur.

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

20. Question écrite N° 3577

Filtres à particules des véhicules diesel, état de la situation dans le canton du Jura. Roberto Segalla (VERT-E-S)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'économie et de la santé

21. Postulat N° 462

Pénurie de médecins généralistes (entre autres): un peu d'audace? Quentin Haas (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 462 est accepté par 38 voix contre 17.

22. Question écrite N° 3575

Loup y es-tu? Brigitte Favre (UDC)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

23. Question écrite N° 3576

Hypothèse. Gauthier Corbat (Le Centre)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

24. Question écrite N° 3581

Des médicaments pour maigrir et autres joyusetés. Quentin Haas (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la formation, de la culture et des sports

25. Arrêté portant modification de l'arrêté relatif au financement de la Fondation Jules Thurmann

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article premier:

Gouvernement et majorité de la commission:

Article premier ¹ Dès l'année 2024, un crédit annuel de 2,81 millions de francs est octroyé à l'Office de la culture.

Minorité de la commission:

Article premier ¹ Dès l'année 2024, les crédits sont octroyés à l'Office de la culture comme il suit:

- 2024: 2,23 millions de francs;
- 2025: 2,53 millions de francs;
- 2026: 2,665 millions de francs.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 15.

L'article 2, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 49 voix contre 1.

26. Motion N° 1482

Halte à la spirale de violence dans nos écoles. Brigitte Favre (UDC)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de scinder la motion N° 1482 en deux parties, d'accepter et classer le premier point, l'estimant réalisé, et de rejeter le deuxième point. L'auteure refuse de scinder la motion en deux parties et refuse le classement du point 1.

Au vote, la motion N° 1482 est acceptée par 31 voix contre 23.

Département de l'environnement

27. Mise en œuvre de la mesure 708 du Plan équilibre 22-26

L'entrée en matière n'est pas combattue.

27.1. Modification de la loi sur la construction et l'entretien des routes (première lecture)

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 49 députés.

27.2. Abrogation du décret sur le calcul des subventions cantonales aux frais de construction des routes communales (première lecture)

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, l'abrogation du décret est acceptée par 52 députés.

28. Motion N° 1479

Valorisons le plastique dans le Jura. Ismaël Vuillaume (PVL)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion sous forme de postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1479a est accepté par 47 voix contre 1.

29. Postulat N° 463

Identifier les subventions préjudiciables à la biodiversité dans le Canton du Jura. Céline Robert-Charrie Linder (VERT-E-S)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

30. Question écrite N° 3578

Etape d'aménagement 2040 sans «Convergence 2026». Baptiste Laville (VERT-E-S)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 17 heures.

Delémont, le 25 janvier 2024

Au nom du Parlement
La présidente: Pauline Godat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Loi concernant la prévoyance des membres du Gouvernement

Modification du 24 janvier 2024 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 22 novembre 2017 concernant la prévoyance des membres du Gouvernement¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 4 (nouvelle teneur)

Art. 4

¹⁾ Au terme de son mandat, le ministre a droit à une indemnité correspondant (...).

²⁾ L'indemnité est versée par l'Etat (...)

³⁾ En cas de décès d'un ministre en cours de mandat, l'indemnité prévue à l'alinéa 1 est due. Elle est versée en une fois à la succession.

⁴⁾ En cas de décès de l'ancien ministre durant la période de versement de l'indemnité, le solde est payé en une fois à la succession.

Article 5, alinéa 3, première phrase (nouvelle teneur)

³⁾ Le Service des ressources humaines est compétent pour les aspects liés à l'indemnité de fin de mandat (art. 4), ainsi que pour l'exécution des décisions du conseil en application de l'alinéa 2. (...)

II.

¹⁾ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²⁾ Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Pauline Godat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 173.52

République et Canton du Jura

Loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux

Modification du 24 janvier 2024 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux¹⁾ est modifiée comme il suit:

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi sur la circulation routière et la taxation des véhicules routiers et des bateaux

Article premier (nouvelle teneur)

Article premier Les départements auxquels sont rattachés le Service des infrastructures, la police cantonale et l'Office des véhicules sont chargés de l'application de la législation fédérale sur la circulation routière.

Article 7 (nouvelle teneur)

Art. 7 Les examens médicaux et expertises des conducteurs de véhicules automobiles, prescrits par le droit fédéral, sont confiés à des médecins spécialistes du trafic SSML (Société suisse de médecine légale) reconnus par l'autorité compétente.

Section 3 (nouvelle teneur)

SECTION 3: Taxation des véhicules routiers et des bateaux

Article 9 (nouvelle teneur)

Art. 9 ¹⁾ Les véhicules routiers dont le lieu de stationnement se situe dans le canton du Jura, qui, en vertu de la législation fédérale, doivent être munis d'un permis de circulation, sont soumis à une taxe calculée en fonction du nombre de jours pendant lesquels le véhicule a été autorisé à circuler et:

a) pour les véhicules du genre «voiture de tourisme», du poids total, de la puissance exprimée en kilowatts ainsi que des émissions de CO₂ exprimées en grammes de CO₂ par kilomètre parcouru;

b) pour toutes les autres catégories de véhicules, du poids total du véhicule.

² Les bateaux munis du signe distinctif jurassien sont soumis à une taxe calculée en fonction de la puissance propulsive de leur moteur ou de la surface vélique. Le poids maximal du bateau peut également être pris en compte.

Article 11 (nouvelle teneur)

Art. 11 ¹ Le Parlement détermine, par voie de décret, les modes de calcul et les tarifs, les cas d'exemption, l'échelonnement ainsi que la perception des taxes.

² Il peut prévoir des réductions en fonction de la catégorie et de la motorisation du véhicule.

³ Il peut prévoir des cas dans lesquels un véhicule peut, sur demande, être exonéré totalement ou partiellement de la taxe.

⁴ Il peut prévoir des cas dans lesquels la taxe peut faire l'objet d'une remise.

Article 13, alinéa 2, lettre e (nouvelle teneur)

² Ne tombent pas sous le coup de cette interdiction les véhicules à moteur utilisés par:

(...)

e) le Service des infrastructures;

II.

Dans l'ensemble du texte, le terme « impôt » est remplacé par « taxe ».

III.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Pauline Godat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 741.11

République et Canton du Jura

Décret sur la taxation des véhicules routiers et des bateaux

Projet du 24 janvier 2024 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 9 et 11 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et la taxation des véhicules routiers et des bateaux¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ Sont soumis à une taxe les véhicules routiers stationnés dans le canton du Jura qui, en vertu de la législation fédérale, doivent être munis d'un permis de circulation.

² La taxe est due par le détenteur du véhicule.

Art. 2 Les termes utilisés dans le présent décret pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 Ne sont pas soumis à la taxe:

- a) les véhicules appartenant à la Confédération, à la République et Canton du Jura, aux communes municipales et mixtes et à leurs sections, aux paroisses et aux groupements de communes;
- b) les véhicules des entreprises de transport automobile concessionnaires pour les véhicules affectés uniquement au trafic de ligne;

c) les véhicules des personnes jouissant de l'exterritorialité selon les conditions internationales de réciprocité;

d) les véhicules automobiles agricoles réquisitionnés par l'armée comme véhicules de traction en cas de service actif ou de guerre;

e) les monoaxes agricoles et les remorques qui y sont attelées;

f) les cyclomoteurs et les véhicules assimilés.

Art. 4 ¹ Sur demande, un véhicule peut être exonéré totalement ou partiellement de la taxe lorsque:

a) il est utilisé exclusivement à des fins de service public ou d'utilité publique;

b) il est utilisé, par suite d'invalidité, par une personne qui est tributaire de son propre véhicule automobile, de celui d'une personne en ménage avec elle ou, en cas de placement en institution, de celui d'un proche;

c) il ne circule sur la voie publique qu'exceptionnellement ou seulement sur un parcours restreint.

² L'exonération accordée est réévaluée au minimum tous les quatre ans.

Art. 5 La période de taxation est l'année civile.

Art. 6 ¹ Pour les véhicules du genre « voiture de tourisme », la taxe est calculée en fonction du poids total du véhicule, de la puissance exprimée en kilowatts et des émissions de CO₂ exprimées en grammes de CO₂ par kilomètre parcouru, au prorata du nombre de jours pendant lesquels le véhicule a été autorisé à circuler.

² Le montant de la taxe se calcule en additionnant les trois parts variables suivantes:

a) le poids total exprimé en kilogrammes tel qu'il est indiqué sur le permis de circulation (P) multiplié par la valeur progressive en francs du kilogramme (A) calculée de la manière suivante:

- 0.075 franc par kilogramme pour les 1200 premiers kilogrammes;
- 0.280 franc par kilogramme pour la tranche comprise entre 1201 et 1800 kilogrammes;
- 0.290 franc par kilogramme pour la tranche supérieure à 1800 kilogrammes;

b) la puissance exprimée en kilowatts telle qu'elle est indiquée dans le permis de circulation (KW) multipliée par la valeur progressive en francs du kilowatt (B) calculée de la manière suivante:

- 0.10 franc par kilowatt pour les 52 premiers kilowatts;
- 0.20 franc par kilowatt pour la tranche comprise entre 53 et 75 kilowatts;
- 0.28 franc par kilowatt pour la tranche comprise entre 76 et 111 kilowatts;
- 0.32 franc par kilowatt pour la tranche comprise entre 112 et 162 kilowatts;
- 0.34 franc par kilowatt pour la tranche supérieure à 162 kilowatts;

c) les émissions de CO₂ exprimées en grammes de CO₂ par kilomètre parcouru telles qu'elles découlent de l'article 7 (gr CO₂/km) multipliées par la valeur progressive en francs du gramme de CO₂ émis par kilomètre parcouru (C) calculée de la manière suivante:

- 0.45 franc par gramme de CO₂ émis par kilomètre parcouru pour les 118 premiers grammes;
- 1.35 franc par gramme de CO₂ émis par kilomètre parcouru pour la tranche comprise entre 119 et 149 grammes;
- 1.80 franc par gramme de CO₂ émis par kilomètre parcouru pour la tranche comprise entre 150 et 193 grammes;
- 2.25 francs par gramme de CO₂ émis par kilomètre parcouru pour la tranche supérieure à 193 grammes.

³ La taxe maximale est plafonnée à 1015 francs par année.

Art. 7 ¹ La valeur d'émissions CO₂ utilisée pour le calcul du montant de la taxe est mentionnée dans la réception par type suisse ou la fiche de données suisses du véhicule. Elle peut également provenir d'un document, équivalent à un certificat de conformité (COC) européen, établi par le constructeur du véhicule, une autorité étatique ou un des organes d'expertise mentionnés à l'annexe 2 de l'ordonnance fédérale du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers².

² La valeur d'émissions CO₂ suivante doit être utilisée en vue du calcul de la part variable prévue à l'article 6, alinéa 2, lettre c:

- a) pour les véhicules admis pour la première fois à la circulation en Suisse dès le 1^{er} janvier 2021, celle calculée selon la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP);
- b) pour les véhicules admis pour la première fois à la circulation en Suisse avant le 1^{er} janvier 2021, celle calculée selon la procédure d'essai du nouveau cycle européen de conduite (NEDC), à laquelle sont ajoutés 23 grammes de CO₂ émis par kilomètre parcouru;
- c) pour les véhicules dont la valeur d'émissions CO₂ n'est pas disponible dans un document officiel cité à l'alinéa 1, celle calculée avec les formules figurant dans l'annexe 4 de l'ordonnance fédérale du 30 novembre 2012 sur la réduction des émissions de CO₂³.

Art. 8 ¹ Pour toutes les autres catégories de véhicules, le calcul de la taxe se fonde sur le poids total du véhicule en kilogrammes tel qu'il est indiqué dans le permis de circulation, au prorata du nombre de jours pendant lesquels le véhicule a été autorisé à circuler.

² La taxe de base s'élève à 348 francs pour les 1000 premiers kilogrammes; pour chaque tranche supplémentaire de 1000 kilogrammes, elle se réduit de 14% du montant précédent.

Art. 9 ¹ Les voitures de livraison sont soumises aux trois quarts de la taxe de base (art. 8, al. 2).

² Les catégories de véhicules suivantes sont soumises à la moitié de la taxe de base (art. 8, al. 2):

- a) voitures automobiles servant d'habitation;
- b) remorques affectées au transport de choses;
- c) remorques affectées au transport de personnes;
- d) caravanes;
- e) remorques pour engins de sport.

³ Les catégories de véhicules suivantes sont soumises au quart de la taxe de base (art. 8, al. 2):

- a) chariots à moteur industriels;
- b) monoaxes industriels.

⁴ Les catégories de véhicules suivantes sont soumises au huitième de la taxe de base (art. 8, al. 2):

- a) véhicules automobiles agricoles, à l'exception des chariots à moteur;
- b) chariots de travail;

- c) machines de travail;
- d) remorques de travail;
- e) semi-remorques caravanes et caravanes à usage forain.

⁵ Les chariots à moteur agricoles sont soumis au seizième de la taxe de base (art. 8, al. 2).

Art. 10 ¹ Les véhicules suivants bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant de la taxe de base (art. 8, al. 2):

- a) véhicules comprenant un moteur à propulsion électrique;
- b) véhicules propulsés au gaz naturel;
- c) véhicules propulsés à l'hydrogène.

² Cette réduction est cumulable avec celle octroyée en application de l'article 9.

Art. 11 ¹ Les véhicules munis de plaques professionnelles sont soumis à des taxes spéciales.

² La taxe annuelle se monte à:

	Francs
– pour les voitures automobiles	642.–
– pour les motocycles	119.–
– pour les motocycles légers	37.–
– pour les véhicules automobiles agricoles	231.–
– pour les véhicules automobiles de travail	231.–
– pour les remorques	358.–

Art. 12 Les véhicules à carrosserie interchangeable sont taxés selon les taux applicables à la catégorie dont la taxe annuelle est la plus élevée.

Art. 13 En cas de plaque interchangeable, la taxe est due pour le véhicule dont la taxe annuelle est la plus élevée.

Art. 14 Lorsque le détenteur remplace son véhicule par un autre au sens des prescriptions fédérales, la taxe du véhicule remplacé continue à être perçue. Le véhicule de remplacement ne fait pas l'objet d'une nouvelle taxation.

Art. 15 ¹ La taxe sur les bateaux est due pour l'année entière même si le bateau n'est utilisé qu'une partie de l'année.

² Pour les bateaux à rames, canots à dérive et voiliers d'une surface vélique de 15 m² au maximum, avec ou sans moteur, la taxe annuelle se monte à 23 francs.

³ Pour les voiliers sans moteur dotés d'une surface vélique de plus de 15 m², la taxe annuelle se monte à 34 francs.

⁴ Pour les voiliers avec moteur d'une surface vélique de plus de 15 m² et d'un poids maximal de 1000 kilogrammes, la taxe annuelle se monte à 80 francs. Un supplément de 23 francs s'ajoute à la taxe pour chaque tranche entière ou partielle de 500 kilogrammes en sus.

⁵ Pour les bateaux à moteur, la taxe annuelle se monte à 5 francs par kilowatt.

Art. 16 ¹ Avant la mise en circulation d'un véhicule, le détenteur est tenu de déclarer à l'Office des véhicules les faits déterminants pour son assujettissement ou pour une modification de la taxation. Si la personne assujettie omet cet avis, l'Office des véhicules fixe la taxe selon sa libre appréciation.

² La même obligation est faite aux détenteurs de bateaux à munir du signe distinctif jurassien.

Art. 17 ¹ La taxe est fixée pour la période de taxation.

² Sur demande écrite de la personne assujettie, la taxe annuelle est perçue en deux fois au début de chaque semestre.

³ Pour un véhicule mis en circulation au cours de la période de taxation, la taxe est fixée pour le temps écoulé depuis le jour où la plaque de contrôle a été délivrée jusqu'à la fin de la période de taxation ou jusqu'à la fin du premier semestre de l'année civile.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20CHF francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Art. 18 La taxe est perçue d'avance; elle est exigible dès la notification de la taxation (remise de la facture de la taxe). L'Office des véhicules peut accorder un délai de paiement de trente jours.

Art. 19 Si les plaques de contrôle sont déposées avant l'expiration de la période de taxation, les taxes payées sont bonifiées ou, sur demande, remboursées à partir du jour ouvrable suivant le dépôt.

Art. 20 ¹ Si la taxation n'a pas été effectuée ou si la taxe a été fixée trop bas, il est procédé à un rappel de la taxe due pour les cinq dernières années.

² Le droit de procéder au rappel de taxe s'éteint cinq ans après la fin de la période de taxation.

³ Un intérêt moratoire, dont le taux correspond à celui de l'intérêt moratoire prévu en matière fiscale, est perçu dès l'exigibilité de la taxe.

Art. 21 Quiconque omet de faire la déclaration obligatoire en application de l'article 16 est passible d'une amende correspondant au double du montant de la taxe réclamée après coup, mais équivalant au moins au montant de la taxe pour soixante jours.

Art. 22 ¹ La personne assujettie peut demander la restitution de la taxe:

- qu'elle a payée par erreur, qu'elle ne devait pas ou qu'elle ne devait qu'en partie;
- lorsque l'assujettissement s'éteint au cours d'une période de taxation.

² La demande de restitution doit être faite dans le délai de cinq ans dès le paiement ou dès l'extinction de l'assujettissement au cours d'une période de taxation.

Art. 23 Une remise partielle ou totale peut être accordée, sur demande, pour les créances exigibles découlant du présent décret, lorsque leur recouvrement constitue une charge trop lourde pour la personne assujettie.

Art. 24 ¹ Le Gouvernement indexe, par voie d'arrêté, les tarifs des taxes fixés aux articles 6, alinéa 2, 8, alinéa 2, 11, alinéa 2, et 15, alinéas 2 à 5, lorsque l'indice suisse des prix à la consommation a varié de plus de cinq points.

² Il procède à un examen annuel.

³ L'indice de référence correspond à celui du mois de juillet précédant l'entrée en vigueur du présent décret.

⁴ Le département auquel est rattaché l'Office des véhicules est compétent pour traiter des demandes d'exonération de la taxe en application de l'article 4, alinéa 1, lettres a et c, ainsi que les demandes de remise de la taxe en application de l'article 23.

⁵ L'Office des véhicules est compétent pour toutes les autres décisions prévues dans le présent décret.

Art. 25 ¹ Les décisions de l'Office des véhicules sont sujettes à opposition.

² Les décisions sur opposition de l'Office des véhicules sont sujettes à recours devant le juge administratif.

³ Les décisions du juge administratif sont sujettes à recours devant la Cour administrative.

⁴ Au surplus, le Code de procédure administrative⁴⁾ s'applique.

Art. 26 Durant les trois premières années suivant l'entrée en vigueur du présent décret, les véhicules du genre «voiture de tourisme» disposant d'un moteur à propulsion 100% électrique bénéficient d'une réduction de 20% sur le montant de la taxe.

Art. 27 Le Gouvernement édicte les dispositions d'exécution nécessaires.

Art. 28 Le décret du 6 décembre 1978 sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux est abrogé.

Art. 29 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

Au nom du Parlement
La présidente: Pauline Godat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

- 1) RSJU 741.11
- 2) RS 741.511
- 3) RS 641.711
- 4) RSJU 175.1

République et Canton du Jura

Loi sur la construction et l'entretien des routes (LCER)

Modification du 24 janvier 2024 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER)¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 26, alinéa 3 (abrogé)

³ Abrogé

Article 37, alinéas 3 à 5 (abrogés)

^{3 à 5} Abrogés

Article 39 (abrogé)

Article 46, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 46 ¹ L'Etat peut accorder des subventions pour l'entretien des routes communales, y compris pour le traitement superficiel:

- lorsque la commune a de lourdes charges financières; ou
- lorsqu'il s'agit de routes communales importantes; sont considérées comme telles notamment:
 - les routes constituant l'unique accès d'importance à une localité, notamment lorsqu'elles traversent le territoire d'une autre commune;
 - les routes utilisées par une ligne de transport public régulière;
 - les routes assurant un trafic général de transit;
 - les routes de tourisme très fréquentées;
 - les routes utilisées régulièrement par les véhicules à moteur de l'armée.

Chapitre IX (nouvelle teneur)

CHAPITRE IX: Dispositions transitoire et finales

Article 86a (nouveau)

Art. 86a Les demandes de subvention relatives à l'aménagement d'installations d'éclairage, de trottoirs et de places de stationnement le long des routes cantonales ainsi qu'à la construction et l'aménagement de routes communales, pendantes au jour de l'entrée en vigueur de la modification du ..., sont soumises au nouveau droit.

Article 87, alinéa 1 (abrogé)

Art. 87 ¹ Abrogé

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Pauline Godat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

- 1) RSJU 722.11

République et Canton du Jura

**Décret
sur le calcul des subventions cantonales aux
frais de construction des routes communales**

Abrogation du 24 janvier 2024 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête:

Article premier Le décret du 6 décembre 1978 sur le calcul des subventions cantonales aux frais de construction des routes communales¹⁾ est abrogé.

Art. 2 La présente abrogation entre en vigueur en même temps que la modification du ... de la loi sur la construction et l'entretien des routes (LCER).

Au nom du Parlement
La présidente: Pauline Godat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 722.123.42

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant modification de l'arrêté relatif au
financement de la Fondation Jules Thurmann
du 24 janvier 2024**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
vu l'arrêté du 23 novembre 2016 relatif au financement de la Fondation Jules Thurmann¹⁾,

arrête:

Article premier L'article premier, alinéa 1, de l'arrêté du 23 novembre 2016 relatif au financement de la Fondation Jules Thurmann est modifié comme il suit:

Article premier ¹ Dès l'année 2024, un crédit annuel de 2,81 millions de francs est octroyé à l'Office de la culture.

Art. 2 ¹ Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Au nom du Parlement
La présidente: Pauline Godat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) JO 2016 N° 42 p. 835

République et Canton du Jura

**Arrêté
prononçant la dissolution du Syndicat
des chemins « Graiterie - Coperie - Les Errauts -
Malmaison - Pré Sergent »**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu la requête du Syndicat des chemins « Graiterie - Coperie - Les Errauts - Malmaison - Pré Sergent » du 7 novembre 2021,

vu la déclaration du 8 novembre 2021 du conseil communal de Saint-Brais confirmant les informations données par le Syndicat et appuyant sa requête,

vu l'article 81 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles¹⁾,

arrête:

Article premier La dissolution du Syndicat des chemins « Graiterie - Coperie - Les Errauts - Malmaison - Pré Sergent » est prononcée.

Art. 2 La commune de Saint-Brais, Deuxième Section, est responsable de l'entretien des ouvrages collectifs exécutés par le Syndicat sur son territoire.

Art. 3 Le Service du registre foncier est chargé de radier la mention:

«Améliorations foncières, jusqu'au 31.07.2021»

sur tous les biens-fonds compris dans le périmètre du Syndicat des chemins « Graiterie - Coperie - Les Errauts - Malmaison - Pré Sergent ».

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 16 janvier 2024

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 913.1

Service de l'économie rurale

**Mise à jour des prescriptions pour le projet
« Voltéro, thérapie avec le cheval FM »**

Les prescriptions pour le projet « Voltéro, thérapie avec le cheval FM » ainsi que le formulaire de demande ont été mis à jour. Ces documents peuvent être téléchargés sur le site internet www.jura.ch/ecr, rubrique « Production animale ». Ils peuvent également être demandés au Service de l'économie rurale (tél. 032 420 74 12).

Courtemelon, janvier 2024.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie et de l'emploi
Service public de l'emploi

**Assurance-chômage
Décision de sanction N° 345585993
du 26 janvier 2024**

Le Service de l'économie et de l'emploi notifie à Monsieur Gaetan Philippe Girardclos, né le 1^{er} août 1997, originaire de France, actuellement de domicile inconnu, anciennement domicilié à la Route de Moutier 81 à 2800 Delémont, puis à la Route de Bâle 17 à 2805 Soyhières;

- qu'en application des articles 17, alinéa 3, lettre a LACI, 30, alinéa 1, lettre d LACI et 45, alinéa 5 OACI, une sanction de 26 jours de suspension de son droit à l'indemnité de chômage est prononcée à son encontre pour non-entrée, sans motif valable, à la mesure de marché du travail (MMT) « Mécanique conventionnelle » assignée par l'ORP et qui aurait dû se dérouler auprès d'Es-space Formation Emploi Jura à Bassecourt du 4 septembre 2023 au 8 mars 2024;
- que la date du début de la sanction est fixée au 5 septembre 2023 (article 45, alinéa 1, lettre b OACI);
- que cette sanction est fondée sur l'échelle des suspensions établie par le SECO (Directive LACI IC 2024/ D79 - 3.D6) et qu'elle tient compte d'une sanction prononcée précédemment;
- que la présente décision peut faire l'objet d'une opposition écrite dans le délai de 30 jours dès la notification de la présente au Journal officiel à l'adresse suivante: Service de l'économie et de l'emploi, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont. L'opposition doit être datée, signée, motivée et indiquer les conclusions de l'opposant qui y joindra la décision attaquée et les moyens de preuve éventuels.

Delémont, 26 janvier 2024.

Section juridique: Fabienne Mackowiak-Lovis.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune: Haute-Sorne

Localité: Bassecourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Carnaval de Bassecourt**

Tronçon: **Rue Abbé-Monnin,
du carrefour de la Gare
aux giratoires de la Croix-Blanche**

Durée: **Du vendredi 9 février 2024 à 19h 00
au samedi 10 février 2024 à 3h 00;
du samedi 10 février 2024 à 19h 00
au dimanche 11 février 2024 à 6h 00;
le dimanche 11 février 2024
de 11h 00 à 24h 00;
le mardi 13 février 2024
de 13h 00 à 24h 00**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Dominique Brahier,
chef de région de Delémont
(tél. 032 420 60 00)

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 23 janvier 2024.

Le chef du Service des infrastructures: Yves-Alain Fleury.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale: H18

Commune: Noirmont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Carnaval du Noirmont**

Tronçon: **Rue de la Rauracie**

Durée: **Le vendredi 9 février 2024
de 19h 00 à 22h 00;
le samedi 10 février 2024
de 13h 00 à 16h 00;
le dimanche 11 février 2024
de 12h 30 à 16h 30**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Sylvain Viatte, chef de région
des Franches-Montagnes
(tél. 032 420 60 21)

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 23 janvier 2023.

Le chef du Service des infrastructures: Yves-Alain Fleury.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Breuleux

Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale des Breuleux le 6 novembre 2023, a été approuvé par le Gouvernement le 9 janvier 2024.

Réuni en séance du 22 janvier 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Breuleux, le 23 janvier 2024.

Conseil communal.

Les Enfers

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 21 avril 2024

Les électrices et électeurs de la commune des Enfers sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 26 février 2024, à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du/de la candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du/de la candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Bureau communal des Enfers, Ecole 8. **Heures d'ouverture:** Dimanche 21 avril 2024, de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 12 mai 2024, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 24 avril 2024, à 12h00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Les Enfers, le 24 janvier 2024.

Conseil communal.

Grandfontaine

Assemblée communale extraordinaire mardi 13 février 2024, à 20h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2023.
3. Discuter et voter l'achat de la parcelle N° 407 sise au lieu-dit « Sur la Ville » à M. Bertrand Babey au prix de Fr. 20000.– pour une surface de 1396 m²; donner compétence au Conseil communal pour assurer le financement et sa consolidation.
4. Présentation d'un projet immobilier sur les parcelles N° 2103 et 2104 sises au lieu-dit « Sur la Terrière ».

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.grandfontaine.ch. Les demandes de complé-

ments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Grandfontaine, le 29 janvier 2024.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes samedi 2 mars 2024 et dimanche 3 mars 2024, afin de se prononcer sur la question suivante:

- Acceptez-vous le crédit de CHF 4800000.– TTC pour la viabilisation des terrains du plan spécial régional avec modification de l'affectation « Zone d'activités micro-régionale ZAM - Sur le Breuil 2 » ?

Ouverture des bureaux de vote

Samedi 2 mars 2024, de 18h00 à 20h00, et dimanche 3 mars 2024, de 10h00 à 12h00: Administration communale, Rue de la Fenatte 14 à Bassecourt.

Dimanche 3 mars 2024, de 10h00 à 12h00: Administration communale, Rue de la Fenatte 14 à Bassecourt; Ecole enfantine de Courfaiivre; Hall de l'école primaire de Glovelier; Hall de l'école primaire de Soulce; Ancienne école d'Undervelier.

Les opérations de dépouillement auront lieu à Bassecourt, dans les locaux de l'Administration communale, Fenatte 14 (1^{er} étage), le dimanche 3 mars 2024, dès 12h00.

Bassecourt, janvier 2024.

Conseil communal.

Mervelier

Entrée en vigueur du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Mervelier le 11 décembre 2023, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 16 janvier 2024.

Réuni en séance du 22 janvier 2024, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Mervelier, le 24 janvier 2024.

Conseil communal.

Le Noirmont

Mise à l'enquête publique

Conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Conseil communal met à l'enquête publique, après préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 4 décembre 2023, selon la procédure du plan de route, l'aménagement d'une barrière amovible à l'extrémité nord de la Rue de l'Avenir.

Le plan d'aménagement est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal dans les 30 jours.

Le Noirmont, le 1^{er} février 2024.

Conseil communal.

Porrentruy

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 25 janvier 2024, le plan suivant:

– Plan spécial « Bacavoine Est »

Il peut être consulté au Service UEI, Rue Achille-Merquin 2 à Porrentruy.

Porrentruy, le 29 janvier 2024.

Conseil municipal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Eglise réformée évangélique du Canton du Jura

Election des délégués à l'Assemblée de l'Eglise Législature du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2028

L'élection ordinaire pour le renouvellement intégral de l'Assemblée de l'Eglise aura lieu le dimanche 3 mars 2024.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil de l'Eglise communique ci-après les modalités.

Les 27 sièges à l'Assemblée de l'Eglise sont répartis comme il suit:

Paroisse de Delémont:	13 sièges
Paroisse des Franches-Montagnes:	5 sièges
Paroisse de Porrentruy:	9 sièges

Au moins deux sièges par paroisse, sont attribués à des conseillers de paroisse. Chaque paroisse forme un cercle électoral.

L'élection est de la compétence de l'Assemblée de paroisse. Elle a lieu au bulletin secret. Elle est tacite, lorsque le nombre de candidats n'excède pas celui des sièges à pourvoir et qu'il n'y a pas d'opposition.

Sont électeurs, les membres de l'Eglise, sans égard à leur citoyenneté, âgés de 16 ans révolus, capables de discernement.

Sont éligibles, les électeurs âgés de 18 ans révolus.

Tout électeur a le droit de se proposer comme candidat ou de proposer un tiers, avec son accord écrit s'il n'est pas présent à l'assemblée, jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Delémont, le 30 janvier 2024.

Au nom du Conseil de l'Eglise
Le vice-président: Marcel Ryser.
La secrétaire: Christiane Racine.

Avis de construction

Alle

Requérant: MRP SA, Route de Courgenay 40, 2942 Alle. Auteur du projet: Sironi & Associés SA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Agrandissement de l'usine MRP SA.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 3532, sise à la Route de Courgenay 40, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAa.

Dérogation requise: Article 63 al. 1 lit. b LCER (distance clôture (H 2m) en limite de propriété).

Dimensions: Longueur 55m32, largeur 17m50, hauteur 5m67, hauteur totale 8m70.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature métallique avec cassettes Monatanawall, fini extérieur en tôle horizontal gris clair (idem existant); toiture: structure métallique avec barrière vapeur, isolation, étanchéité, fini gravier + panneaux solaires noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 26 janvier 2024.

Conseil communal.

Alle

Requérants: Sera'T SA et A-R-E Immobilien GmbH, Grand-Rue 24, 1470 Estavayer-le-Lac. Auteur du projet: Hekuran Ejupi, Chemin des Combes 6, 1630 Bulle.

Description de l'ouvrage: Construction d'un immeuble de 27 appartements avec PAC air-eau.

Cadastre: Alle. Parcelle 6357, sise à la Rue de l'Eglise, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dimensions: Longueur 67m91, largeur 19m00, hauteur 10m66, hauteur totale 13m00.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi int., brique TC, isolation périphérique, crépi ext. blanc; toiture: charpente bois isolée, couverture tuiles rouges vieilles.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 26 janvier 2024.

Conseil communal.

La Baroche/Asuel

Requérants: Swiss Infra services SA (A Cellnex Telecom Company), André Reber, Thurgauerstrasse 136, 8152 Glattpark; Sunrise GmbH, Thurgauerstrasse 101B, 8152 Glattpark. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Sofie Kooijman, Tiefenaustrasse 2, 3048 Worblaufen.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une installation de communication mobile pour le compte de Salt Mobile SA et Sunrise GmbH avec la pose de nouvelles

antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G / JU_4507A – JU021-1.

Cadastre: Asuel. Parcelle N° 560, sise à la rue Les Gaubes et Sous Planchis, 2954 Asuel. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Hors zone à bâtir (24 LAT); à la forêt.

Dimensions: Hauteur totale 35m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 mars 2004.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 29 janvier 2024.

Conseil communal.

Les Bois

Requérants: Giovanni Mestroni, Impasse de l'Escalier 3, 2336 Les Bois; Sylvie Mestroni, Impasse de l'Escalier 3, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Arc-architecture Sàrl, Jean-Paul Roethlisberger, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec garage en annexe contiguë, poêle, 1 velux, PAC ext., terrasse semi-couverte et panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Les Bois. Parcelle N° 1167, sise à la rue Sur la Charrerette, 2336 Les Bois. Zone d'affectation: HAB.

Dimensions principales bâtiment: Longueur 15m00, largeur 9m00, hauteur 6m15, hauteur totale 8m23.

Genre de construction: Matériaux façades: bois pré vieilli, crépi blanc cassé; toiture: tuiles grises foncées.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 mars 2004.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 25 janvier 2024.

Conseil communal.

Les Breuleux

Requérants: Murielle et Hervé Divernois, Rue des Esserts 14, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Bureau technique Denis Chaignat SA, Manon Hofstetter, Rue Vaillant 8, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Rénovation de la toiture, installation de panneaux photovoltaïques et remplacement de la chaudière à mazout par une PAC air-eau.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 1138, sise à 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Genre de construction: Toiture: isolation de la charpente existante entre et sur chevrons; nouvelle couverture tuiles rouges (idem existantes).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement jusqu'à 4 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 26 janvier 2023.

Conseil communal.

Courtedoux

Requérant et auteur du projet: Développement SA, Pascale Giannini, La Colombière N° 4, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Réfection de la toiture, isolation, tuile rouge; création d'une lucarne façade sud; aménagement d'un appartement dans les combles; pose d'une isolation périphérique; pose de nouvelles fenêtres triples vitrage; pose d'une PAC; pose de panneaux photovoltaïques.

Cadastre: Courtedoux. Parcelle N° 41, sise à la rue Le Boitichelat, 2905 Courtedoux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, CAa.

Dérogation requise: CA 16 al. 6 RCC (panneaux photovoltaïques en toiture).

Dimensions: Longueur 14m04, largeur 10m03, hauteur 8m00, hauteur totale 12m80.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante, isolation périphérique, crépi gris moyen au niveau sous-sol et bardage composite gris clair horizontal aux étages; toiture: charpente bois isolée, tuiles rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtedoux, Rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 26 janvier 2024.

Conseil communal.

Courtételle

Requérants: Catia et Jérôme Choffat, Route de Saulcy 9a, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Arches 2000 SA et architecture.aj Sàrl, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec garage double fermé, piscine extérieure semi-enterrée et chauffée, panneaux solaires photovoltaïques en toiture, cabanon de jardin et pergola bioclimatique.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 1725, sise au Chemin des Finages 6, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 18m00, largeur 9m90, hauteur 5m65, hauteur totale 7m20.

Genre de construction: Matériaux façades maison: crépi int., brique TC, isolation, crépi ext. blanc cassé; pergola bioclimatique: structure métallique, teinte RAL 9005 (noir foncé); toiture: charpente bois isolée, couverture tuiles Jura grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 25 janvier 2024.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Bertrand Crevoisier, Cure 60, 2800 Delémont. Auteur du projet: Grama Concept, Route de Courgenay 18, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Transformation du bâtiment existant comprenant la construction d'une annexe, agrandissement du salon, construction d'une pergola, remplacement du chauffage au mazout par une PAC extérieure et mise en place d'une PAC pour la piscine.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1676, sise à la Rue du Temple 60, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAB.

Dimensions annexe: Longueur 7m27, largeur 7m61, hauteur 2m82; bâtiment: longueur 7m50, largeur 6m50, hauteur 2m38.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc; toiture: gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 29 janvier 2024.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérant: Tsugami NP Swiss, Saint-Randoald 32, 2800 Delémont. Auteur du projet: Staehelin Partner Architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'un bâtiment industriel comprenant la pose d'une PAC extérieure et la pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 5457, sise à la rue La Communance, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, Abe. Plan spécial 72 Commune Sud - Secteurs ABe et ABf.

Dimensions: Longueur 46m14, largeur 23m28, hauteur 8m12.

Genre de construction: Matériaux façades: bardage bois, teinte noir et bardage métallique, teinte jaune; toiture: végétalisée

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 29 janvier 2024.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Le Noirmont

Requérante: Clinique Le Noirmont, Arian Kovacic, Chemin de Roc-Montès 20, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Thomas Miserez SA, Noémie Beuret, Chemin des Barres 7, 2345 Les Breuleux.

Description de l'ouvrage: Remplacement de la production de chaleur au mazout par une production de chaleur aux pellets pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire pour tout le site de la Clinique Le Noirmont.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 3328, sise au lieu-dit Sur la Velle, Chemin de Roc-Montès 20b, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UA. Plan spécial: Mesure ère priorité du PGA.

Genre de construction: Remplacement de 2 chaudières à mazout par 2 chaudières à pellets; démontage de la citerne acier existante pour l'installation de 2 stocks à pellets de 42 tonnes chacun avec extracteur rotatif; façade sud: fermeture d'une porte de garage, ouverture d'une nouvelle porte d'accès (125x240cm) et ouverture d'une grille d'amenée d'air (50x150cm); façade nord: fermeture d'un portillon (100x70cm); tubage des 2 cheminées existantes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 1^{er} février 2024.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérantes: Valérie Falbriard, Caroline Fritschy Bahy et Nathalie Crémer (copropriété), Rue Gustave Amweg 19, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ID-Architecture SA, Aurelio Iovine, Allée des Soupirs 1, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage : Pose d'une isolation thermique et de briques TC (ou équivalent) sur la partie annexe du bâtiment principal N° 19; suppression du jardin d'hiver existant et création de nouvelles fenêtres sur la façade nord-ouest avec stores à rouleaux; pose de stores aluminium à rouleaux devant les ouvertures existantes, remplacement des fenêtres et vitrages sur bâtiment principal.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 381, sise à la Rue Gustave Amweg, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CC.

Dimensions: Longueur 14m50, largeur 3m40, hauteur 10m00, hauteur totale 10m00.

Genre de construction: Façades: crépi blanc idem existant; toiture: tuiles idem existant, annexe toit plat bois et dalles de jardin.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 25 janvier 2024.

Service UEI.

Porrentruy

Requérant: Dacama sàrl, David Balmer, Les Gasses 27, 2946 Miécourt. Auteur du projet: Planibat sàrl, Juanito Iglesias, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage : Réhabilitation et transformation du bâtiment N° 9, Rue Gustave Amweg, changement d'affectation par la création de trois logements à la place du garage existant; pose d'une lucarne en toiture, de deux verrières et de trois ouvertures en toiture de type « velux », agrandissement et constructions d'annexes.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 388, sise à la Rue Gustave Amweg 9, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone En zone à bâtir, Zone centre, CC.

Dérogation requise: Article 132 RCC (indice d'utilisation du sol).

Dimensions lucarne: 11m70 x 1m50; verrière: 4m68 x 0m85; velux: 1m14 x 1m18.

Genre de construction: Façades: crépi teinte blanc cassé; toiture: tuiles terre cuite teinte brune/rouge; aménagement des extérieurs avec jardins, cabanes de jardin et création de six places de stationnement.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement

du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 25 janvier 2024.

Service UEI.

Rossemaison

Requérants: Florian et Cinzia Pretalli, Rue du 23-Juin 5, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: KD Architecture SA, Mikael Bühler, Grand-Rue 79, 2720 Tramelan.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec garage double.

Cadastre: Rossemaison. Parcelle N° 39, sise à la rue Sur le Courtil, 2842 Rossemaison. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 16m90, largeur 13m10, hauteur 6m14, hauteur totale 7m88.

Genre de construction: Matériaux façades: enduit int., brique TC, isolation, brique TC, crépi blanc cassé et bardage bois naturel; toiture habitation: charpente bois isolée, couvertures tuiles TC rouge naturel; couvert voitures et terrasse: dalle béton, étanchéité, isolation, finition galets.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Rossemaison, Chemin des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 29 janvier 2024.

Conseil communal.

Soyhières

Requérante et auteure du projet: Bourgeoisie de Soyhières, M. Ulrich Gerber, La Combe 59, 2805 Soyhières.

Description de l'ouvrage: Assainissement des installations sanitaires existantes comprenant notamment l'aménagement d'un local sanitaire dans le bâtiment N° 190 existant et la pose d'une citerne enterrée à double paroi de 5000 litres; selon plans déposés.

Cadastre: Soyhières. Parcelles N°s 543, 544 et 543, sises à la rue Rière la Vieille Eglise, 2805 Soyhières. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Hors zone à bâtir (24 LAT); à la forêt.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 22 janvier 2024.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


En prévision du départ à la retraite du titulaire, la Trésorerie générale met au concours un poste de

Responsable de la gestion comptable de l'Etat à 80-100%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Vous conduisez et animez l'équipe de la comptabilité composée de trois personnes. Vous organisez, supervisez et optimisez les processus liés à la tenue de la comptabilité tout en vous assurant du respect du cadre normatif. Vous êtes en charge des paiements et de la gestion des liquidités de l'Etat.

Vous établissez le bouclage des comptes et du bilan de l'Etat. Vous êtes le référent au sein de l'administration pour les normes comptables MCH2, la TVA et pour l'ERP finance (Microsoft).

Vous surveillez les comptes spécifiques au service. Vous apportez votre soutien à l'élaboration du budget, au suivi budgétaire et aux analyses financières lors de l'examen de dossiers.

Profil: Vous êtes titulaire d'un titre HE ou universitaire niveau master en économie, ou d'un brevet fédéral de comptable combiné à une longue expérience, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous justifiez de 2 à 4 ans d'expérience dans le domaine des finances publiques et de la gestion comptable. Vous êtes au bénéfice d'une formation complémentaire de niveau DAS dans un domaine utile à l'activité. Vous avez une excellente connaissance de la tenue d'une comptabilité dans le domaine public. Solide expérience des outils financiers informatiques (ERP, Excel). Vous travaillez de manière autonome et rigoureuse avec un sens développé des responsabilités. Vous démontrez une capacité à mener des dossiers transversaux. Vous faites preuve d'aisance à la communication orale et écrite et possédez des qualités de leadership pour diriger une petite équipe.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice scientifique IIIa / Classe 19.

Entrée en fonction: Dès le 1^{er} juin 2024 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Charmillot, chef de service, tél. 032 420 55 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 9 février 2024** et comporter la mention « Postulation Responsable gestion comptable TRG ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électro-

nique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Dans le cadre de la mise en place d'un projet national, le Service de l'informatique renforce son équipe et met au concours un poste d'

Ingénieur-e Système Infrastructure à 80-100%

Mission: Rejoignez notre équipe Infrastructure en tant que membre de l'exploitation et de l'évolution des systèmes centraux, où vos compétences seront mises à profit pour challenger nos partenaires dans certains domaines clés. Vous participerez à la gestion des opérations liées aux environnements Microsoft et à la virtualisation des serveurs, tout en contribuant activement à la définition de la stratégie et à la conception technique de ces domaines. Votre expertise sera essentielle pour automatiser les environnements sous gestion, et votre capacité à innover sera encouragée. En tant que membre d'une équipe agile, vous serez impliqué dans la réalisation de projets variés, apportant votre soutien à vos collègues dans différents domaines liés à l'infrastructure et à la sécurité. Vous jouerez un rôle important dans la transition de notre service vers une approche DevOps. Si vous recherchez un environnement dynamique où votre expertise technique peut s'épanouir, et où vous pouvez contribuer activement à la croissance et à l'efficacité opérationnelle, cette opportunité est faite pour vous. Rejoignez-nous pour façonner l'avenir de notre infrastructure avec passion et engagement.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau master en informatique, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous justifiez de 2 à 4 années d'expérience en tant qu'administrateur systèmes avec des compétences confirmées dans les domaines Microsoft Windows Server, Active Directory, Exchange et VMware. Des compétences dans le domaine du scripting/automation, ainsi que des infrastructures hyper-convergés sont un atout. Vous avez l'esprit d'équipe, le sens des responsabilités, d'excellentes capacités d'analyse dans un environnement complexe, un très bon esprit de synthèse, une capacité à assumer une charge de travail importante. Vous êtes motivé-e à vous former et à évoluer dans votre travail quotidien. Vous avez de bonnes connaissances de l'anglais, parlé et écrit. Des connaissances de l'allemand constituent un atout. Vous participez au service de piquet.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice scientifique II / Classe 18.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont (possibilité d'effectuer jusqu'à 40% de télétravail).

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique tél. 032 420 59 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 23 février 2024** et comporter la mention « Postulation Ingénieur-e système infrastructure ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Pour compléter son équipe et relever les défis de santé publique, le Service de la santé publique met au concours un poste d'

Infirmier-ère en santé publique à 80%

Mission: Contribuer à l'élaboration, au pilotage, à la coordination et à la mise en œuvre de la politique cantonale des maladies transmissibles (MT), en particulier dans le domaine de la prévention, de la surveillance épidémiologique, du contrôle des MT, des flambées et des épidémies, en se basant sur les évidences scientifiques. Participer au suivi/développement des activités de prévention et promotion de la santé (30%).

Suivre les projets liés à la Planification médico-sociale 2040 et à la relève médico-soignante, participer à la surveillance des institutions de soins (50%).

Profil: Titre HE ou universitaire niveau master en soins infirmiers, ou niveau bachelor combiné à un MAS en santé publique et une longue expérience, ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience de 2 à 4 ans dans un poste similaire et en gestion de projets. Connaissances spécifiques souhaitées dans le domaine de l'épidémiologie, de la gestion des maladies transmissibles, des mesures de prévention contre les infections et en gestion de projets. Bonnes capacités relationnelles, excellentes aptitudes en communication et à la collaboration. Connaissance du réseau sanitaire et médico-social jurassien.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Madame Mélanie Brülhart, cheffe de Service, téléphone 032 420 51 20, melanie.brulhart@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 20 février 2024**

et comporter la mention « Postulation Infirmier-ère en santé publique ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ du titulaire, le Service des infrastructures, pour la Section de l'Unité territoriale IX, met au concours un poste de

Chef-fe d'exploitation EES UTIX à 80-100%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Seconder le chef de la section UTIX et diriger les équipes de techniciens en maintenance EES (équipements d'exploitation et de sécurité) dans les domaines de la maintenance préventive et corrective des installations EES de l'A16; organiser et répartir les tâches des divers techniciens EES, planifier et contrôler les travaux en vue d'assurer la disponibilité et la conservation des équipements d'exploitation et de sécurité EES, en vue de garantir la viabilisation du réseau autoroutier et la sécurité des usagers de la route, en toute saison et ce 24h/24; planifier et organiser la mise à disposition des ressources en personnel d'exploitation et en véhicule EES pour le chargé de projet, dans les travaux de réparations et de projets; gestion opérationnelle du service extraordinaire EES qui consiste à être prêt à organiser immédiatement, par tous les temps et toute l'année les mesures d'urgence EES de remise en état des équipements électromécaniques à la suite d'un accident de la circulation; faire appliquer les règles de sécurité et assurer la sécurité des employés; assurer l'ensemble des tâches administratives liées à la fonction.

Profil: Titre HE ou universitaire niveau Bachelor, ou formation de technicien-ne ET en maintenance ou en automatisation combinée à une longue expérience professionnelle, ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans. Bonnes connaissances des installations EES autoroutières. Aptitudes à gérer du personnel opérationnel et des tâches organisationnelles. Posséder des aptitudes avérées pour exécuter des tâches administratives. Travailler selon des horaires parfois irréguliers demandant une grande disponibilité. Sens de l'organisation et des priorités. Capacité à faire face aux interruptions du travail de réflexion. Compétences en gestion opérationnelle et en gestion de projet. Empathie / Sens de la négociation, sens de l'atteinte des résultats. Etre au bénéfice d'un permis de conduire de catégorie B et être domicilié-e à moins de 30 minutes du Centre d'entretien de Delémont ou être disposé-e à déménager dans le périmètre requis.

Fonction de référence et classe de traitement:

Technicien-ne spécialisé-e III / Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} avril 2024 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Daniel Stadelmann, chef de section de l'Unité territoriale IX, tél. 032 420 60 83.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels.

Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 9 février 2024** et comporter la mention « Postulation Chef-fe d'exploitation EES UTIX ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA ^{CH} RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, la Police cantonale met au concours le poste de

Sous-officier-ère II de gendarmerie, remplaçant-e du chef du COP (centre opérations et planification) à 80-100%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Aider, suppléer et remplacer le responsable du COP. Participer à la gestion des réquisitions entrant et sortant de la Police cantonale. Participer à la gestion des transports pour l'ensemble de la Police cantonale. Rédiger des ordres et organiser des engagements selon les mandats attribués. Aider, suppléer et remplacer le responsable du Bureau AAES.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère ainsi que les cours de conduite I et II (CCI et CCII ou s'engage à suivre la formation). Maîtriser l'environnement informatique de la Police. Posséder un sens aigu de l'organisation et faire preuve de souplesse dans son organisation. Accorder de l'importance au service public. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère II de gendarmerie / Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} octobre 2024.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du territoire cantonal.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du responsable de la Section I, Lt Jonathan Spitznagel, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de

notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 16 février 2024** et comporter la mention « Postulation Sous-officier-ère II COP ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA ^{CH} RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service juridique met au concours des postes d'

Agent-e-s de détention (taux de 120% à partager)

Les postes seront vraisemblablement pourvus à l'interne.

Mission: Surveiller et encadrer les détenus, leur apporter l'assistance nécessaire. Faire respecter les règlements. Participer au bon fonctionnement de l'établissement. Assurer la sécurité des personnes et des lieux.

Profil: Etre au bénéfice du brevet fédéral d'agent-e de détention ou être au bénéfice d'un CFC et s'engager à acquérir la formation d'agent-e de détention en cours d'emploi auprès du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire à Fribourg. Sens aigu des relations humaines. Rigueur, calme et tolérance. Aptitude à la communication orale. Aptitude à assumer des horaires irréguliers et de nuit et à travailler en équipe. Aptitude à assumer des situations psychosociales difficiles. Connaissance des outils informatiques et permis de conduire. La connaissance d'une deuxième langue constitue un atout.

Fonction de référence et classe de traitement:

Agent de détention I / Classe 11 moyennant le brevet fédéral d'agent-e de détention (à défaut, la classe 9 est applicable).

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Porrentruy et Delémont. Le personnel est appelé à travailler sur les deux sites.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Laurent Ruppé, directeur des Etablissements de détention, tél. 032 420 90 12. Courriel: prison@jura.ch

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 9 février 2024**

et comporter la mention « Postulation Agent-e-s de détention ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les cercles scolaires primaire et secondaire des Breuleux, le poste de

Directeur-trice primaire et secondaire

Contrat de durée déterminée d'une année.

Mission: Diriger le cercle scolaire et son personnel. Encadrer et organiser les activités de l'école ainsi que les relations entre les parents et l'école. Coordonner les activités du personnel enseignant. Exécuter les tâches administratives et de gestion liées à l'animation du cercle scolaire.

Profil: Bachelor ou Master HEP. Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum. Formation pour directeur-trice d'institution de formation (pourra être acquise en cours d'emploi).

Lieu de travail: Les Breuleux

Taux d'activité: Direction: 23 leçons hebdomadaires. Enseignement: à définir en fonction des souhaits du / de la candidat-e.

Fonction de référence et classe de traitement:

Directeur-trice d'école I ou directeur-trice d'école II / Classe 17 ou classe 20 (en fonction du titre académique).

Entrée en fonction: 1^{er} août 2024.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Françoise Do Linh Xuan, adjointe au chef du service de l'enseignement, au 032 420 54 37.

Les candidatures, accompagnées de votre lettre de motivation, CV personnel, d'une copie de vos titres de formation, d'un extrait des poursuites et d'un extrait de votre casier judiciaire doivent être envoyées par e-mail à l'adresse sen.postulations@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 14 mars 2024** et comporter la mention « Postulation Direction les Breuleux ».

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Suite à l'arrivée à l'âge légal d'un titulaire et la démission d'une titulaire, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) recherche, pour le Tribunal cantonal

Deux postes de juge suppléant-e

entre 5 et 10 %

Vos tâches: Vous participez à l'établissement des jugements et décisions du Tribunal cantonal, autorité de deuxième instance jurassienne, et contribuez ainsi au développement du droit et à son adaptation aux nouvelles situations.

Votre profil: Vous avez suivi une formation juridique complète et êtes titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou de notaire de la République et Canton du Jura. Juriste émérite, vous possédez des connaissances approfondies dans différents domaines, en particulier des codes de procédure. Vous disposez d'excellentes capacités rédactionnelles et d'un bon esprit de synthèse. Vous vous distinguez par des méthodes de

travail efficaces et par votre capacité à prendre rapidement des décisions. De bonnes connaissances de l'allemand constituent un atout. Vous savez faire preuve de flexibilité.

Informations complémentaires: Le CSM est chargé de présenter au Parlement un préavis selon les modalités prévues à l'art. 8a al. 3 de la loi d'organisation judiciaire (RSJU 181.1 LOJ). Dans l'examen des candidatures, il est tenu compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidats.

La fonction de juge suppléant est incompatible avec l'exercice du barreau (art. 12 al. 2 LOJ). De même, le personnel de l'administration cantonale ne peut exercer aucune fonction judiciaire (art. 7 de la Loi d'incompatibilité).

L'élection par le Parlement jurassien aura lieu le mercredi 29 mai 2024.

Délai de dépôt des candidatures: Jeudi 22 février 2024.

Entrée en fonction: Dès l'élection par le Parlement.

Traitement: Selon le décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (RSJU 186.1).

Contact: Les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, à l'adresse du Tribunal cantonal, Chemin du Château 9, CP 1693, 2900 Porrentruy.

Merci de bien vouloir nous faire parvenir votre dossier de candidature qui comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitae, une copie de vos diplômes et certificats de travail, les coordonnées téléphoniques de personnes de référence (dont au moins deux références professionnelles), une liste de vos éventuelles publications, un extrait du registre des poursuites et du casier judiciaire.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la présidente du Tribunal cantonal, M^{me} Sylviane Liniger Odiet, qui préside le CSM (032 420 33 00).

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Suite à la démission de la titulaire, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) recherche, pour le Tribunal de première instance

Un-e juge suppléant-e

entre 5 et 10 %

Vos tâches: Vous participez à l'établissement des jugements et décisions du Tribunal de première instance, autorité de première instance jurassienne, et contribuez ainsi au développement du droit et à son adaptation aux nouvelles situations.

Votre profil: Vous avez suivi une formation juridique complète et êtes titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou de notaire de la République et Canton du Jura. Juriste émérite, vous possédez des connaissances approfondies dans différents domaines, en particulier des codes de procédure. Vous disposez d'excellentes capacités rédactionnelles et d'un bon esprit de synthèse. Vous vous distinguez par des méthodes de travail efficaces et par votre capacité à prendre rapidement des décisions. De bonnes connaissances de l'allemand constituent un atout. Vous savez faire preuve de flexibilité.

Informations complémentaires: Le CSM est chargé de présenter au Parlement un préavis selon les modalités prévues à l'art. 8a al. 3 de la loi d'organisation judiciaire (RSJU 181.1 LOJ). Dans l'examen des candidatures, il est tenu compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidats.

La fonction de juge suppléant est incompatible avec l'exercice du barreau (art. 12 al. 2 LOJ). De même, le personnel de l'administration cantonale ne peut exercer aucune fonction judiciaire (art. 7 de la Loi d'incompatibilité).

L'élection par le Parlement jurassien aura lieu le mercredi 29 mai 2024.

Délai de dépôt des candidatures: Jeudi 22 février 2024.

Entrée en fonction: Dès l'élection par le Parlement.

Traitement: Selon le décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (RSJU 186.1).

Contact: Les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, à l'adresse du Tribunal cantonal, chemin du Château 9, CP 1693, 2900 Porrentruy.

Merci de bien vouloir nous faire parvenir votre dossier de candidature qui comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitae, une copie de vos diplômes et certificats de travail, les coordonnées téléphoniques de personnes de référence (dont au moins deux références professionnelles), une liste de vos éventuelles publications, un extrait du registre des poursuites et du casier judiciaire.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la présidente du Tribunal cantonal, M^{me} Sylviane Liniger Odiet, qui préside le CSM (032 420 33 00).

Commune des Breuleux

En vue de renforcer le personnel de son administration, la commune des Breuleux met au concours le poste suivant

Employé-e administratif-ve à un taux de 50%

pour une durée indéterminée.

Tâches principales: Coopérer aux tâches liées au contrôle des habitants; collaborer au traitement des permis de construire; assurer divers travaux administratifs; facturer les diverses taxes communales; assurer divers travaux simples de comptabilité; tenue de l'agence communale AVS; collaborer à la formation des apprentis; assurer les travaux liés au guichet communal (accueil, informations, etc.); gestion des appels téléphoniques et déviations.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce ou titre jugé équivalent; aptitude à travailler de manière indépendante; excellentes capacités rédactionnelles: maîtrise des outils informatiques; faire preuve de disponibilité, d'entregent, de rigueur et de discrétion.

Traitement: Selon l'échelle des traitements de la République et Canton du Jura, classe 5.

Entrée en fonction: 1^{er} mai 2024 (ou date à convenir).

Renseignements:

Par courriel à pascal.faivet@breuleux.ch

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation, accompagnée d'un curriculum vitae et des documents usuels, **jusqu'au 12 février 2024** à l'adresse sui-

vante: Conseil communal, « Postulation », p.a. Administration communale, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, ou par courriel à pascal.faivet@breuleux.ch.

Conseil communal.

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat d'améliorations foncières de Haute-Ajoie (SAF-HA)
Service organisateur/Entité organisatrice: sd ingénierie jura sa, à l'attention de Thierry Choffat, Route de Courgenay 55, 2900 Porrentruy, Suisse. Téléphone: +41 32 466 64 33. E-mail: t.choffat@sdplus.ch. URL: www.sdplus.ch.

- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**
 Autres collectivités assumant des tâches communales

- 1.3 Mode de procédure choisi**
 Procédure ouverte

- 1.4 Genre de marché**
 Marché de services

- 1.5 Marchés soumis aux accords internationaux**
 Oui

2. Objet du marché

- 2.1 Titre du projet du marché**
 Haute-Ajoie / Améliorations foncières intégrales
Objet et étendue du marché: Travaux du remaniement parcellaire, projets des travaux de génie rural et travaux de mensuration officielle (en lien avec le remaniement parcellaire).
 Périmètre du remaniement: 2350 hectares
 Nombre de parcelles: 4095
 Propriétaires: 451
 Exploitations agricoles: 36
 Bâtiments: 42 dont 23 avec adresse

- 2.2 Catégorie de services**
 Catégorie de services CPC: [27] Autres prestations

- 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV:
 71356400 - Services de planification technique
 71354300 - Services cadastraux

3. Décision d'adjudication

- 3.1 Critères d'adjudication**
 Selon l'appel d'offres

- 3.2 Adjudicataire**
Nom: Rolf Eschmann SA, Rue du 23-Juin 37, 2830 Courrendlin, Suisse. Téléphone 032 435 56 79.
 E-mail: info@eschmann-geometre.ch
Prix (prix total): CHF 3254317.05 avec 7,7% de TVA

4. Autres informations

- 4.1 Appel d'offres**
Publication du: 9.3.2023
 Numéro de la publication 1319429
- 4.2 Date de l'adjudication**
Date: 21.6.2023
- 4.3 Nombre d'offres déposées**
Nombre d'offres: 2



L'Eglise réformée du Canton du Jura met au concours

2 postes de pasteur-e-s (160-200%)

Tous les détails relatifs aux postes sont disponibles sur le site internet: www.egliserefju.ch

ou en scannant le code QR ci-contre



Divers

THERMORÉSEAU-PORRENTROY SA

Assemblée générale extraordinaire

Mercredi 28 février 2024, à 19h30, à l'école primaire de l'Oiselier, Rue du Banné 36 à Porrentruy

Pour participer à l'assemblée, les actionnaires ou leurs représentant-s doivent être en possession de la carte de légitimation, qui sera envoyée prochainement par courrier postal, munie de leur-s signature-s.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée générale:
 - a) Salutations du président;
 - b) Nomination du secrétaire de l'assemblée et des scrutateurs;
 - c) Procès-verbal de l'assemblée générale du 23 novembre 2023.
2. Modification des statuts.
3. Clôture de l'assemblée.

Porrentruy, le 17 janvier 2024.

Conseil d'administration.

Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 12 octobre 2023, la modification du plan directeur régional localisé «ZAIC-ZAM» à Glovelier.

Ce document peut être consulté au Secrétariat communal de la Haute-Sorne.

Courfaivre, le 23 janvier 2024.

Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne.

Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol

Avis de dépôt public

Conformément à l'article 102 de la loi sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol, en accord avec le Service cantonal de l'économie rurale, dépose publiquement le dossier suivant:

2^e étape de travaux, dépôt public complémentaire

1. Plan d'ensemble 1:10000
2. Plan de détail des secteurs
(situation, profils en long, profil type)

Lieu de dépôt: Bureau communal de Bonfol (pendant les heures d'ouverture)

Durée de dépôt: Du vendredi 2 février 2024 au mercredi 21 février 2024

Les objets ci-dessus sont déposés sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture et des articles 12 et 12a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 21 février 2024 inclusivement, au Bureau communal de Bonfol.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et

respecter l'art. 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Bonfol, le 29 janvier 2024.

Comité du Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol.



Projet de géothermie de Haute-Sorne

Etablissement des preuves à futur – Bâtiments présentant une «sensibilité accrue et une grande valeur»

La géothermie, qui valorise la chaleur naturelle du sous-sol, représente une alternative porteuse d'avenir aux énergies fossiles. Elle est respectueuse du climat, durable, disponible localement et fournit de l'énergie toute l'année. Depuis 2012, un projet de géothermie profonde est planifié en Haute-Sorne afin de contribuer à une meilleure autonomie énergétique du canton du Jura par un approvisionnement local et propre.

Les interventions dans le sous-sol lors de projets d'infrastructure tels que la construction de tunnels, la mise en eau de lacs de barrage ou les projets géothermiques comportent certains risques sismiques. Pour le porteur du projet, Geo-Energie Jura SA (GEJ), la sécurité est et restera une priorité absolue. C'est pourquoi, les mesures de précaution prévues vont bien au-delà de la pratique générale et des normes industrielles en vigueur afin de minimiser les risques autant que possible. Toutefois, bien que peu probables, des séismes qui pourraient engendrer des dommages ne peuvent pas être totalement exclus. Les conditions strictes imposées par le canton ont tenu compte de la nature particulière de ce projet en termes de risque sismique.

La République et Canton du Jura, Geo-Energie Jura SA et Geo-Energie Suisse SA ont conclu en juin 2022 une convention qui consolide, adapte et renforce les prescriptions contenues dans le plan spécial cantonal ainsi que dans la Convention de collaboration de juin 2015. Les nombreuses mesures de réduction du risque sismique prévues en 2015 ont encore été renforcées par cette convention à la suite des recommandations du Service Sismologique Suisse (SED).

La convention du 17 juin 2022 prévoit à son article 12 que des protocoles de fissures soient réalisés pour les bâtiments présentant une «sensibilité accrue et une grande valeur». Ces bâtiments ont été déterminés en accord avec l'Office de la culture et en s'appuyant sur l'Inventaire des monuments historiques protégés ainsi que sur le Répertoire des biens culturels. Concrètement, il est proposé qu'un relevé de fissures spécifique soit réalisé sur ces bâtiments en raison de leur statut patrimonial et de leur vulnérabilité intrinsèque potentielle.

Le Canton a envoyé aux ayants droit concernés un courrier contenant une proposition de convention et une lettre accompagnatrice de l'exploitant. Pour obtenir un protocole de fissures de son ou ses bâtiments, l'ayant droit doit retourner la convention dûment complétée et signée jusqu'au 4 mars 2024. La convention n'est valable que si toutes les feuilles sont envoyées à l'adresse mentionnée. Les services cantonaux vérifieront les protocoles établis par les entreprises mandatées par l'exploitant.

Le dossier d'autorisation et tous les documents relatifs au projet sont disponibles à l'adresse suivante:

<https://www.jura.ch/geothermieprofonde>